

Considérant que le renouvellement intégral du Conseil municipal n'a pas permis à cette assemblée de tenir sa session ordinaire du mois de mai ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le Conseil municipal est autorisé à tenir sa session ordinaire dans le courant du mois de juin.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 juin 1894.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OURS.

Signé : PAPINAUD.

N° 207. — Par arrêté du Gouverneur en date du 9 juin 1894, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Suzanne, Roiti a Puranga, demeurant à Mahina, à l'effet de contracter mariage.

N° 208. — Par arrêté du Gouverneur en date du 9 juin 1894, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Tioni a été autorisé à contracter mariage avec la dame Piipua.

N° 209. — DÉCISION portant dissolution du Conseil du district de Tiputa. (Rairoa, Tuamotu).

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le rapport de M. l'Administrateur des Tuamotu en date du 17 mai 1894 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le Conseil du district de Tiputa (Rairoa, Tuamotu) est dissous.

Le chef-adjoint Roo Teio a Tenati est révoqué de ses fonctions pour actes d'insubordination.